

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**Date de convocation : 07/10/2024**

**Date d'affichage : 07/10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE.

**Etaient Représentés** : Daniel NEUVILLE représenté par Jean-Louis CALVET, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.

**Ordre du jour** :

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;

- Budget eau et assainissement – décision n°01 ;
- Budget principal – décision n°02 ;
- Maison médicale : loyers ;
- Foncier – acquisition Consort AUSTRUY ;
- Cantine – prix des repas ;
- Dénomination des voiries d'ISSIS ;
- FRR – exonérations des entreprises et des médecins ;
- Locations des salles municipales ;
- Définition du prix des livres du cercle généalogique ;
- Convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au profit du SOM RUGBY de MILLAU, au profit de la retraite sportive et au profit du foot corporatif ;
- Retraite : renouvellement de la convention de gestion des dossiers retraites ;
- Complexe sportif : fonds concours de la communauté de Communes 2024.

- Questions diverses.

**Budget annexe eau et assainissement décision modificative n°01**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après :

- Augmentation de l'article du remboursement des crédits de 3 700€
- Augmentation de l'article du remboursement de la dette auprès de la Ville de Millau de 36 530€

Section	Articles	BP	Augmentation / diminution de crédits	Résultat après DM
Fonctionnement	D 70611 – 001 - redevance Assainissement	200 000€	36 430€	236 430€
	D 023-001 - Virement à la section investis.	13 010 €	36 430 €	49 440 €
Investissement	R 021-001 : Virement de la section	13 010 €	36 430 €	49 440 €

	exploitation			
	D 21532-001 : Réseaux	15 000 €	- 3 800 €	11 200 €
	D 1641-001 : Emprunts en euro	10 900 €	3 700 €	14 600 €
	D 1687-001 : Autres dettes	0 €	36 530 €	36 530 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°01 du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2024.

### **Budget principal décision modificative n°02**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après :

- Augmentation de l'article du 2181 agencement des terrains de foot pour l'achat de cage de foot rabattable pour 7 400€
- Augmentation de l'article 2131 bâtiment public pour le complément de la climatisation au café ganache pour 1 600€

Section	Articles	BP	Augmentation / diminution de crédits	Résultat après DM
Investissement	D 2131 - 43 - construction	669 058 €	- 9 000€	660 058 €
	D 2181 - agencement	20 000 €	7 400€	27 400€
	D 2131- bâtiments publics	32 100 €	1 600 €	33 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2024.

### **Maison médicale - révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de CREISSELS est situé en zone déficitaire en offre médicale. Le médecin généraliste a quitté la maison médicale.

Des annonces ont été publiées afin de faire connaître la volonté de la Mairie de retrouver un médecin au plus vite.

La Mairie souhaite répondre aux besoins des habitants en leur proposant une offre de soins sur le territoire communale.

La maison médicale comporte 3 locaux :

- Premier local de 61.05m<sup>2</sup> comprenant une salle d'examen, un labo, un rangement, un débarras, une salle d'attente, une entrée et des sanitaires ;
- Second local de 57.90m<sup>2</sup> comprenant un bureau, une salle d'examen, une salle d'attente, une entrée et des sanitaires ;
- Troisième local de 58.65m<sup>2</sup> comprenant un bureau, une salle d'examen, une salle d'attente, une borne d'accueil, une entrée et des sanitaires ;

Afin de rester compétitif pour attirer et conserver les professionnels en place, Monsieur le Maire propose de revoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le prix du montant des loyers mensuel hors charges. Il propose de fixer à 7€ (sept euros) HC/m<sup>2</sup>/mois les loyers des praticiens. Les m<sup>2</sup> sont précisés dans le contrat de bail.

Les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE à la date anniversaire du bail ou de l'avenant.

Mme Marie-Thérèse MARRA précise qu'au vu de la diminution de l'activité du Docteur SOUK-ALOUN, le temps d'attente pour un rendez-vous s'est allongé. Ce professionnel se fait régulièrement « agresser » par téléphone du fait de cette attente. Il s'est enlevé de la plateforme « MAIA » pour ne plus avoir de soucis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide de :

1 abstention – Eric BOSSET

- Valider le nouveau montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 7€ (sept euros) HC/m<sup>2</sup>/mois avec une révision annuelle en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE à la date anniversaire du bail ou de l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **Foncier : acquisition Consort AUSTRUY**

Les consorts AUSTRUY ont renouvelé leur demande de classement dans la voirie communale des voies privées issues des deux lotissements créés par sa famille :

- « Les Jardins de la Mendèze » autorisé suivant arrêté municipal en date du 06/06/2002 lui appartenant (parcelle section AD N°353)
- « Le Hameau des Cascades » autorisé suivant arrêté municipal en date du 25/06/2007 appartenant à M AUSTRUY Philippe (parcelles section AH N°161 et 163)

En contrepartie de ce classement dans le domaine public de ces voies et réseaux des lotissements, qui vont nécessiter une remise à niveau par la Commune, estimée pour la voirie par Aveyron Ingénierie à 6200 € HT, Les consorts AUSTRUY s'engage à céder à la Commune les parcelles situées :

- section A N°1481, 1483 et 1485 sur lesquelles est situé le local de traitement de l'eau potable à proximité de la source de l'Homède
- section AH N°114 jardin situé en face les HLM Rue du Moulin Haut en bordure du ruisseau des Cascades
- section AH N°11 terrain situé en bordure du Tarn à proximité de l'embarcadère des Bateliers du Viaduc.

A noter que cette transaction permettrait notamment de régler le stationnement des usagers des jardins et des clients des bateliers au bord du Tarn, mais également et surtout de répondre aux préconisations de l'hydrogéologue agréé par le ministère de la santé concernant la procédure de révision des périmètres de protection de la source de l'Homède.

Il est rappelé que le réseau d'assainissement concernant le lotissement « Le Hameau des Cascades » est déjà dans le domaine public communal depuis 2013 suite au raccordement des propriétés de la famille SAUMADE.

Les divers frais inhérents à la transaction seront pris en charge par la Commune.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de ce classement de voies et réseaux privés dans le domaine public en vertu des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière et d'autoriser le Maire à négocier avec les propriétaires et signer tous actes nécessaires à ces transactions dont les frais resteront à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** ce projet de classement de voies et réseaux privés dans le domaine public
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires et signer tous les actes nécessaires ;
- De **préciser** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

### **Cantine scolaire – prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2023 du repas de la cantine, basés sur le revenu fiscal de référence RFR des parents d'élèves.

Ils s'établissaient ainsi :

Catégories tarifaires :	T	A	R	I	F
Quotients (RFR/parts)	< à 3.964	de 3.964 à 7.135	de 7.136 à 9.131	de 9.132 à 11.916	> 11.916
Prix du repas	3.45 €	3.95 €	4.55 €	5.20 €	5.70 €

La Mairie de Millau, livre quotidiennement les repas, facture à la commune le prix du repas à 5.66€ HT soit 5.97 € TTC (transport compris) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les prix n'ont pas changé depuis.

Pour l'année scolaire 2022 – 2023, 7 860 repas ont été facturés contre 7 321 pour l'année scolaire 2021 – 2022, soit environ 54 repas par jour.

Les recettes issues de la vente de ses repas s'élèvent à 32 809€ pour l'année scolaire 2022-2023, soit un prix repas moyen de 4.14€ TTC.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, il est proposé aux familles une plateforme dédiée à la réservation, sur laquelle les familles pourront retrouver l'ensemble des factures par fratrie et les plannings des réservations des repas.

Eric BOSSET demande à ce que les services municipaux se renseignent sur les prix pratiqués dans les Mairies aux alentours : Saint Georges de Luçenzon et Millau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité, décide :**

- **De renouveler** les tarifs du repas de la cantine scolaire mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Dénomination des voiries d'ISSIS**

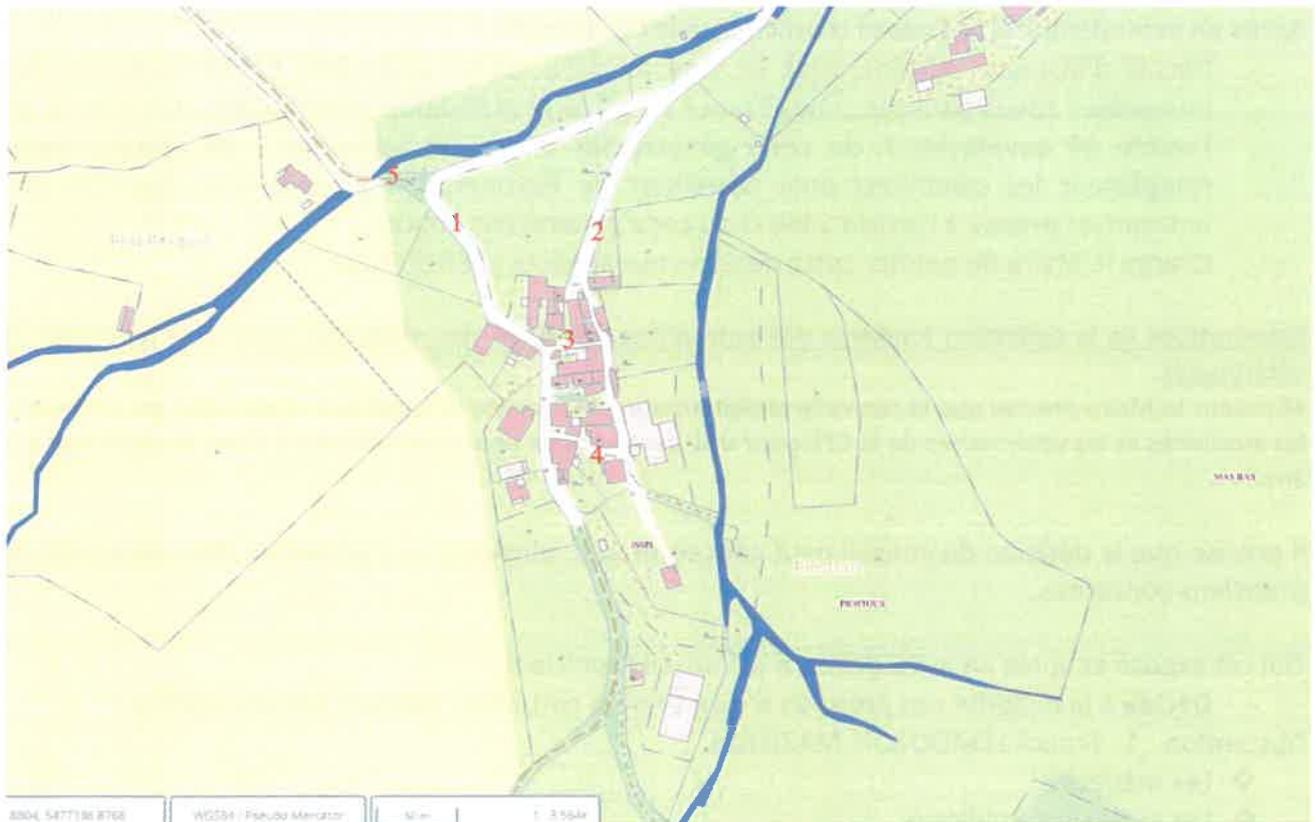
La loi « 3DS » du 21 février 2022 étend aux communes de moins de 2 000 hab. l'obligation de nommer leurs rues et de numéroté les bâtiments.

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 prévoit que toutes les communes aient réalisé une "première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr> [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024".

Les adresses du territoire communal ont été ainsi reprises en fonction des délibérations et décisions prises précédemment, et qui étaient présentes sur le cadastre. Le travail d'enregistrement des données, parcelle par parcelle, sur le site internet gouvernemental a ainsi été fait à 99%. Il manque quelques points à éclaircir et notamment, pour le hameau d'ISSIS. Aucune trace de délibération ou décision n'a été trouvé.

Au vu de l'article L 2121-30 du CGCT qui précise que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », il y a lieu de procéder à la dénomination des 5 voiries.

En amont de ce choix des noms et de la numérotation, il y a lieu de savoir si des noms ont été donnés à ces voiries par les administrés si non il y a lieu de déterminer la façon d'interroger les administrés sur ce choix des noms.



Après présentation de ce rapport, il est décidé de réunir les habitants des deux hameaux concernés (Issis et St Martin de Pris) pour proposer nos idées avec les leurs afin de trouver les nominations de ces rues. Une date va être retenue.

### **France Ruralités Revitalisation**

La préfecture a précisé qu'il est nécessaire de redélibérer si le conseil souhaite mettre en place des exonérations de taxes foncières ou CFE dans le cadre de nouveau zonage de France Ruralités Revitalisation - FRR (remplaçant les Zones de Revitalisation Rurales – ZRR).

Le conseil municipal de Creissels a délibéré le 10/05/1990 afin d'exonérer les entreprises, au moment de leur création sur le territoire, de taxe foncière sur le bâti pendant les 2 premières années.

La nouvelle réglementation remplaçant les ZRR par les FRR rend caduque l'ensemble des délibérations prises à ce jour par les Conseils Municipaux. Il y a lieu de reprendre les délibérations.

### **Exonérations en faveur des immeubles situés dans une zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité :**

- **Décide d'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Exonérations de la cotisation foncières des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Monsieur le Maire précise que la nouvelle réglementation FRR ouvre la possibilité d'exonérer les médecins, les auxiliaires et les vétérinaires de la CFE pour une durée qui ne peut être inférieur à 2 ans et supérieur à 5 ans.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** à la majorité des présents d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Abstention : 1 - Franck LEMOUTON-MAZIERES

- ❖ Les médecins
- ❖ Les auxiliaires médicaux
- ❖ Les vétérinaires

- **Décide** à la majorité des présents de fixer la durée de l'exonération à 5 ans

Abstention : 4 - Hélène RIVIERE, Stéphanie LAFITTE, Christophe COSTES, Franck LEMOUTON-MAZIERES ;

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Locations des salles municipales**

Des coquilles sont présentes dans la délibération du 06 juin 2024 il y a lieu de reprendre une délibération afin de supprimer les coquilles :

- Les périodes de chauffage ;
- Cas d'utilisateur : les administrations ;
- Location à titre précaire, la mairie se réserve le droit de reprendre la location en cas de force majeure.

A l'ajout « Administration » il est demandé de rajouter « dans le cadre de leur activité ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Valide** les modifications à apporter sur la délibération du 09 juin 2024 pour les locations des salles municipales.

**Définition du prix des livres du cercle généalogique**

Monsieur le Maire propose de vendre le livre élaboré par l'association du cercle généalogique de l'Aveyron.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 32 € TTC par livre.

La Mairie a commandé 200 livres auprès du Cercle généalogique de l'Aveyron.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7088 du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la tarification du livre du cercle généalogique à 32€ TTC.

**Conventions de mise à disposition du terrain d'entraînement de foot :**

**Convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au profit du SOM RUGBY de MILLAU**

Au vu des travaux en cours sur le terrain annexe au Parc des sports de Millau, la Mairie de MILLAU a demandé à la Mairie de CREISSELS de mettre à disposition le terrain d'entraînement pour les mois de septembre à décembre 2024.

Il est demandé de mettre à disposition le terrain d'entraînement pour les horaires suivants :

- le mardi de 18 h à 19 h 30 (entraînement U16)
- les mercredis et vendredis, de 17h30 à 19h30 (entraînements U16)
- les mercredis et vendredis, de 19h30 à 21h (entraînement seniors masculins)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Convention de mise à disposition du terrain de foot n°02 au profit de la retraite sportive**

La retraite sportive demande la mise à disposition du terrain d'entraînement tous les mardis de 9h à 12h jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 100€ pour la saison.

Monsieur le Maire précise que cette redevance sera reversée à l'association du foot de Creissels par le biais d'une augmentation de la subvention 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au profit du foot corporatif**

L'association du foot corpo demande la mise à disposition du terrain d'entraînement jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 10€ par adhérent pour la saison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider** la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Retraite - renouvellement de la convention de gestion des dossiers retraites par le Centre de Gestion de l'Aveyron**

La convention a été présentée à la commission du personnel du 07 octobre 2024 et a obtenu un avis favorable.

Monsieur Didier CARRIERE informe les membres du Conseil que par mail en date du 23 septembre 2024, le Centre de Gestion a envoyé le projet de renouvellement de la convention de gestion des dossiers retraite et d'invalidité jusqu'au 31 décembre 2026.

La participation financière annuelle s'élève à 0.05% de la masse salariale N-1 de la collectivité avec un minimum de 15€ an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

**Equipement sportif : fonds concours de la communauté de Communes 2024 demande de subvention complémentaire**

Par courrier en date du 03 septembre 2024, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a précisé à ses communes membres, que sur l'enveloppe allouée aux fonds de concours (160 000€) il reste 108 709.77€ de disponible.

Par délibération en date du 12 février 2024, n°20240212-02, le conseil municipal a établi le plan de financement afin de le produire aux différents partenaires financiers dans le cadre des demandes de subventions.

Depuis les demandes de subventions ont été envoyées et il s'avère que les partenaires financiers ne peuvent pas subventionner autant que ce que la Mairie aurait souhaité.

À ce jour, les subventions obtenues s'élèvent à :

- CC MGC fonds de concours de 10 148.13€ sur 734 320.81€ HT de dépenses ;
- Région pour le dossier spécifique du city stade de 9 000€ sur 68 451€ HT de dépenses.

Monsieur le Maire lit le courrier du TCCA, en copie de ce PV.

Dans le cadre du courrier reçu par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide complémentaire afin d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose d'envoyer une demande pour les dépenses suivantes :

- City-stade : estimé à 68 451€ HT de dépenses ;
- Aire de retournement avec création d'un arrêt de bus pour relier l'ESAT des Charmettes : estimé à 95 000€ HT de dépenses ;
- Cheminement doux avec création d'une piste cyclable : estimé 42 557.62€ HT de dépenses ;
- Création d'un espace de convivialité : estimé 9 253.60€ HT de dépenses.

Soit un total de 215 262.22€ HT de dépenses.

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de Communes Millau Grands Causses une enveloppe supplémentaire de 50 000€ en plus des 10 148.13€ déjà allouées, afin d'arriver à un taux d'aide de 49.60% sur les 215 262.22€ HT de dépenses de la part de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement du projet d'équipement sportif ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 50 000€ auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.



Tennis Club Creissels Aveyron

Tennis Club Creissels Aveyron  
Rue de la Tuilerie  
Raujolles  
12100 Creissels  
[tcca12@orange.fr](mailto:tcca12@orange.fr)  
06.74.59.38.92  
Facebook : tcca tennis club

Monsieur le Maire,

Ce courrier a pour but d'expliciter la position du TCCA concernant le projet Padel et d'éviter autant que faire se peut toute polémique inutile.

Depuis de nombreux mois, nous travaillons conjointement et très constructivement à l'évolution des infrastructures du Club de tennis à Saint-Martin. Je me réjouis qu'au vu des avancées à ce jour, nous sommes en situation d'abandonner le site de Raujolles et de ne plus être implantés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 que sur le site de Saint-Martin. La construction d'un local et la future installation des préaux photovoltaïques sur les courts de tennis existants rendent cette implantation possible et allègent les charges du club d'environ 5000€. Je vous en suis naturellement reconnaissant ainsi qu'à toute l'équipe municipale.

Il m'est apparu important et opportun de porter à l'attention de l'auditoire de l'assemblée générale du TCCA la problématique relative à la poursuite du projet Padel (tel que nous l'avons construit à ce jour).

Le TCCA a toujours fonctionné sur la base d'un bénévolat actif et désintéressé (pas de rémunération servie) et est à ce titre reconnu d'intérêt général.

La volonté du club de créer deux terrains de Padel telle qu'exprimée depuis début 2023, était basée sur le fait que les recettes potentielles dégagées par cette nouvelle activité sportive permettraient de salarier un moniteur de Tennis et de Padel, changeant le modèle de fonctionnement économique du club. D'un modèle purement bénévole, le club aurait embrassé un modèle de cohabitation entre salariat et bénévolat, risquant de perdre au passage la reconnaissance d'intérêt public.

Le développement du Padel en France (sport géré par la Fédération Française de Tennis), montre que ce sport s'adresse très majoritairement à des sportifs ne souhaitant pas particulièrement être membre d'un club sportif et qui sont souvent considérés comme des consommateurs (au même titre qu'une personne qui prend un abonnement dans une salle de sport par exemple). De ce fait, en France, le Padel se développe en proposant la location de créneaux horaires payants (ce qui n'augmente pas le nombre d'adhésions au club de tennis mais lui confère des ressources économiques plus importantes). D'une manière générale, seule les personnes intéressées par la pratique en compétition du Padel, adhèrent au club pour l'obtention d'une licence permettant l'accès aux compétitions.

Le lundi 1<sup>er</sup> octobre, la presse locale a fait état de la volonté de Mme la maire de Millau de créer quatre pistes de Padel (dont trois couverts) sur les anciens terrains de tennis de l'ASPTT Millau au Puis de Calès et ce, dès 2025.

Ce projet à l'initiative de la commune de Millau, situé à moins d'un kilomètre du site de Saint Martin, entre en concurrence forte avec notre projet. En toute logique, la gestion de ce nouveau complexe de Padel devrait être confiée au SOM tennis, qui s'appuie déjà sur un moniteur de tennis salarié et d'un personnel administratif et d'accueil également salarié.

De fait, le projet Millavois semble beaucoup mieux « armé » que le nôtre. En toute probabilité, il permettra à quiconque de réserver une piste de Padel.

Lorsque nous avons développé ce projet début 2023, le SOM tennis n'envisageait la création que d'un ou deux terrains de Padel au sein de leur infrastructure actuelle au bord du Tarn, projet ayant été retoqué car en zone inondable.

Je me suis fortement battu en tant que fervent défenseur et promoteur du projet de Padel à Creissels et suis profondément déçu par cette situation. Pour preuve, j'avais réussi au mois de mai 2024 à obtenir l'avis technique favorable de Madame Amélie Parey (Ingénieur conseil auprès de la FFT), document indispensable à toute demande de subvention auprès de la FFT que je vous ai adressé fin mai 2024.

Dès lors, ma position, en tant que président du TCCA est de privilégier la prudence, compte tenu du coût d'investissements que représente la construction de deux terrains de Padel couverts.

A ce jour, compte tenu du projet Millavois, il nous paraît plus opportun pour le développement du club, de construire des infrastructures de tennis plutôt que des infrastructures de Padel. Sans ce projet Millavois, il est clair que je continuerai à militer pour la construction de Padel.

Rien n'empêchera à l'avenir (à moyen terme) de transformer des infrastructures de tennis en infrastructures de Padel, dès lors que cette transformation permettra le développement du club. De ce fait, si un nouveau terrain de tennis devait être construit, je me dois de recommander qu'il soit d'une taille de 20m par 40m (au lieu de 18m par 36m) et surfacé en Résine, afin qu'il puisse être facilement transformé en deux terrains de Padel.

Pour autant, la politique de création d'infrastructure sportive au sein de la commune de Creissels vous appartient totalement, je ne fais qu'émettre ici l'avis du Président du TCCA.

Je vous renouvelle, Monsieur le maire, tout mon engagement pour le développement du club de tennis de Creissels, vous remercie chaleureusement pour tout ce que vous avez déjà fait pour le club de tennis et souhaite que nous puissions continuer l'efficace collaboration engagée.

Jacques Alastuey  
Président du TCCA

---

### Questions diverses :

- **Rue des Baumèle** – demande d'élargissement au niveau de l'arrêt de bus

Monsieur le Maire dit qu'il va voir avec Yannick DOULS pour savoir s'il peut être reculé de 10 ou 20 mètres.

- **Réhabilitation du cœur de village** : Lancement de la consultation pour le choix du maître œuvre le 24/09/2024 pour une remise en mairie le 15/10/2024. Analyse des offres par Aveyron Ingénierie et restitution fin 2024

Monsieur le Maire précise qu'il a accordé une semaine complémentaire pour le rendu des offres. Les entreprises consultées ont ainsi jusqu'au 22/10/24 à 12h pour restituer leurs offres.

Roger BOUDES demande qui a demandé la réhabilitation de la place du Baoumas est-ce les gens du village ? Il est contre ce projet tant que cela n'avance pas plus et qu'il y a des choses plus importantes à faire. Il précise que cette place a été refait il y a 18 ans avec beaucoup de difficultés avec les habitants. Il est contre remettre 200 000€ sur un secteur qui a déjà fait l'objet d'une réhabilitation il y a 18 ans.

Eric BOSSET dit qu'il est pour ce projet qui est pour augmenter le nombre de place de stationnement. Il précise que si ce n'est pas pour augmenter le nombre de places, ce projet ne sert à rien.

Hélène Rivière signale que la consultation du maître d'œuvre n'est pas aboutie et qu'il faut attendre l'attribution des lots aux entreprises pour connaître le prix définitif.

Monsieur le Maire précise que tant que le marché n'est pas acté les membres du Conseil ont toujours le choix de faire ou pas.

- **Merlon au pesquié** au niveau du lavoir qui sert pour le cheminement de l'eau de pluie qui se déverse directement dans le pesquié.

Monsieur le Maire lit l'explication de Bernard MONTROZIER, chef des services techniques, « ce merlon d'enrobé à froid sert à conduire les eaux de surface de la rue de la fontaine vers le canal du trop-plein de la fontaine de Léone en traversant la route par une buse qui se jette dans le plan d'eau du pesquié. A l'origine le cheminement de l'eau de surface se faisait par le biais d'une cunette (creux en forme de rigole sur la chaussée). Celle-ci a été bouché, car l'eau passer au travers d'un trou dans le mur de soutènement de la route et couler au pied de l'ouvrage que nous venions de conforté par la réalisation d'un nouveau mur. Il n'était pas concevable de laisser couler l'eau toujours au pied des arches de l'ancien mur, alors même que nous venions de faire un nouveau mur en renfort. »

Il est demandé si ce merlon ne pourrait pas être un peu rabaissé pour les vélos et voitures ou signalé.

- Mr le maire signale que la **maison « Salson »** est vendue et la maison d'Yves Auglans est non vendable car se situe en zone inondable. Il est rappelé que la Mairie va récupérer l'aqueduc amenant à la maison d'AUGLANS, car Monsieur ANGLANS n'en avait que l'usufruit.
- **L'aire de covoiturage** (10 places) au niveau du boulodrome va être terminée.

Il est demandé de faire un courrier auprès de Lactalis et la SEFEE.

- Christophe COSTES fait un point sur des infos importantes des **deux commissions : écologie/eau et déchets** (mail envoyé à l'ensemble des élus) et déchet (va envoyer c.r mail).

Il précise qu'il est prévu en 2025 de faire une campagne sur l'eau. Il est peut-être opportun que la Mairie rentre dans cette démarche de sensibilisation de l'eau au vu de notre territoire et de l'histoire commune entre la Ville et l'eau.

La ville de Millau lance un projet de réseau de chaleur en DSP.

Il en ressort que la Mairie a la possibilité d'implanter des colonnes aériennes plus facile à positionner que les containers enterrés.

Marie-Thérèse MARRA demande s'il est possible de voir avec les services techniques pour mettre en place des containers aériens dans la zone plaine de Buech si les containers enterrés ne sont pas possibles.

- Marie-Thérèse MARRA signale que les **drapeaux de l'école** méritent d'être changé.

Elle précise que dans la rue du capitaine Darret il y a **3 arbres** qui penchent du côté du parking et qui gênent au stationnement à voir si dangereux.

Elle précise que le bus à vide roule particulièrement vite et qu'il emprunte le chemin de Baumèle. Monsieur le Maire va voir après de Monsieur DOULS s'il est possible d'alerter le chauffeur.

Elle remercie les agents techniques pour leur réactivité lors d'envoi de photos.

- Franck Lemouton- Mazières signale qu'il y a un **tag** a enlevé au niveau du pont sur Issis. Monsieur le Maire précise que les services techniques ont alerté les services et que les produits ont été commandés.

Il demande que l'on signale à M. CABIRON de mieux gérer sa déchetterie derrière le centre commercial de LECLERC à ciel ouvert et ses **déchets** (plastiques) qui s'envolent dans les champs, les haies.

- Ecole La **Calendretta** : François Diaz signale que l'école accueille 6 enfants domiciliés sur notre commune et que nous allons devoir honorer les frais de participation. Cette participation sera présentée lors du prochain Conseil pour permettre la mise en paiement.

- Il est demandé de mettre en place des **panneaux d'interdiction de stationner** pour les résidences mobiles et véhicules assimilés.

Un arrêté permanent a été pris en 2011 pour l'ensemble du territoire.

- Julie Pintre-Galière rapporte que des personnes se plaignent du câble d'alimentation électrique déposé sur la voirie (trop haut) par Enedis au niveau de la propriété de Gilbert Rivière, avenue de Laumède. M. le maire confirme qu'il sera enlevé d'ici la fin de l'année d'après Enedis.

Elle réitère le **problème d'éclairage public** dans son quartier, rue de Souloumiac, qui s'éteint trop tôt et que les enfants descendent au bus dans le noir. Voir avec Bernard Montrozier de vérifier la cellule qui a priori serait défectueuse.

La secrétaire de séance,  
Véronique GANDOLFI



Le Maire,  
Jean-Louis CALVET

